

PROGRAMME D'INSPECTION ÉTABLI EN FONCTION DES RESSOURCES RÉGIONALES
AVRIL 2003 À AVRIL 2004 Préliminaire

Cibles de contrôle	Temps de traitement par dossiers en jours	Nombre de ETC affectés au contrôle	Nombre de cibles inspectées pouvant être traitées par les ETC dans une année²	Nombre d'interventions autre que les inspections pouvant être traitées par les ETC dans une année²	Nombre total d'interventions effectuées
Visite d'accompagnement	0,75	10	2400		2400
Épandage (suivi administratif)	0,2	0,2		180	180
Épandage (terrain) ¹	1,5	1	120		120
Avis de projet (suivi administratif)	0,2	0,4		360	360
Avis de projet (terrain) ⁴	1	1,8	324		324
Cheptels illégaux ¹	5	0,2	7,2		7,2
Traitement des fumiers ¹	3	0,2	12		12
Certificat d'autorisation (suivi administratif)	0,2			0	0
Certificat d'autorisation (terrain) ⁴	1	0,2	36		36
Ouvrages de stockage ¹	1	0,2	36		36
Animaux au cours d'eau ³					0
Autre ⁵	1,5	1,8	216		216
TOTAL	15,35	16	3151,2	540	3691,2

¹ Le traitement des plaintes est inclus dans chacune de ces cibles de contrôle

² Le nombre de jours ouvrables consacrés à l'inspection est évalué à 180.

³ Cette cible entrera en vigueur le 1^{er} avril 2005

⁴ Ces cibles incluent les vérifications des autres cibles. Il ne faut donc pas les recompiler.

⁵ Cibles définies par la problématique régionale. Exemple: Bovins de boucherie, programme assainissement porcin, bassin versant, etc.